

AU/31/1.3/20220704/92

OBJET : Convention de mandat dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour répondre aux besoins de la cuisine centrale de la Commune pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de ces marchés publics, puis pour le suivi de leur exécution,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention :

- dont l'objet est :

- de donner mandat pour la préparation et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la passation de marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023, dans le respect du code de la commande publique,

- d'apporter une assistance dans le suivi d'exécution de ces contrats ;

- avec la SARL VALAE, 38-44 Rue Edgar Brandt, ZA de Monthéard, 72000 Le Mans ;

- moyennant une rémunération comprenant une part forfaitaire égale à 210 € HT et une part égale à 4% des commandes qui seront passées par la Commune dans le cadre des marchés publics qui seront conclus avec les différents fournisseurs.

Article 2 : La convention prendra effet dès sa notification et s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 4 juillet 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 8 juillet 2022.

Affiché le : 11/07/2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX